



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 juillet 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 3 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Gonzalo Gutiérrez Reinol (Pérou), à l'issue de consultations**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008, 64/220 du 21 décembre 2009 et 65/177 du 20 décembre 2010 sur les activités opérationnelles de développement, 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies et ses résolutions 2008/2 du 18 juillet 2008, 2009/1 du 22 juillet 2009 et 2010/22 du 23 juillet 2010 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Constatant qu'il importe d'accorder une aide pour résoudre les problèmes que pose l'amélioration de la qualité de vie, en appliquant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et la direction du système des Nations Unies de façon à garantir que les grandes orientations fixées par l'Assemblée générale soient bien appliquées à l'échelle du système conformément aux résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 62/208 et aux autres résolutions pertinentes,



Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil pour son débat sur les activités opérationnelles¹,

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009², rappelle la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale sur le renforcement du système de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et attend avec intérêt son application;

Résultats obtenus, mesures prises et mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale

2. *Note* l'initiative du système des Nations Unies pour le développement visant à appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale;

3. *Accueille avec satisfaction* la création d'ONU-Femmes et invite les équipes de pays des Nations Unies, dans ce contexte, à procéder à une division du travail entre elles afin de mieux répondre aux besoins des pays s'agissant de l'amélioration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et appelle le Groupe des Nations Unies pour le développement à appuyer les efforts faits pour évaluer de façon plus systématique, notamment au moyen d'évaluations conjointes, dans quelle mesure les initiatives conjointes de plus en plus nombreuses, telles que programmations et programmes conjoints, parviennent globalement à contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, conformément à leurs mandats respectifs;

4. *Invite* le système des Nations Unies et les institutions financières compétentes, y compris les institutions de Bretton Woods, à étudier de nouveaux moyens d'améliorer la coopération, la collaboration et la coordination, y compris dans les pays qui passent de la phase des secours à celle du développement, notamment au moyen d'une harmonisation plus poussée des cadres stratégiques, instruments, modalités et arrangements de partenariat, en pleine harmonie avec les priorités fixées par les gouvernements, et à cet égard souligne qu'il importe d'assurer, sous la direction des autorités nationales, une cohérence accrue entre les cadres stratégiques élaborés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières compétentes, y compris les institutions de Bretton Woods, tout en maintenant l'intégrité institutionnelle et les mandats organisationnels de chaque organisation et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cas échéant;

¹ Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 (E/2011/112) de l'Assemblée générale; rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009 (A/66/79-E/2011/107); rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système des coordonnateurs résidents (E/2011/86); rapport du Secrétaire général sur la simplification et l'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2011/88).

² Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009 (A/66/79-E/2011/107).

5. *Se félicite* des réunions intergouvernementales des pays pilotes du programme tenues à Maputo, en mai 2008, à Kigali, en octobre 2009, et à Hanoï, en juin 2010, prend note avec satisfaction des déclarations de Maputo, de Kigali et de Hanoï et attend avec intérêt le texte final de la Conférence intergouvernementale sur l'initiative « Unis dans l'action » qui doit être convoquée à Montevideo en novembre 2011, compte tenu du principe de l'appropriation nationale et du fait qu'il n'existe pas de modèle unique;

Fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, y compris ses coûts et ses avantages

6. *Invite* les organismes du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents, notamment le cloisonnement des fonctions dans ce dernier, de façon à ce que celui-ci fonctionne de façon optimale en reflétant les apports du système des Nations Unies dans son ensemble et en renforçant l'application du principe de responsabilité mutuelle au sein de l'équipe de pays des Nations Unies;

7. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies à améliorer les liens entre le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de programmation et de projet des différents organismes, en tenant compte de leurs mandats spécialisés et de leurs modèles d'entreprise, et note dans ce contexte les efforts déployés par certains pays du programme pour améliorer les liens en établissant des descriptifs de programme de pays communs;

8. *Invite* le Groupe des Nations Unies pour le développement à conduire un examen des modalités de financement existantes à l'appui du système des coordonnateurs résidents, y compris les arrangements appropriés de partage des charges entre les différents organismes des Nations Unies, en faisant des recommandations visant à améliorer l'octroi de ressources et l'appui au système des coordonnateurs résidents au niveau des pays, cet examen faisant l'objet d'un rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Coordonnateur des secours d'urgence et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement renforcent leurs consultations avant de présenter des recommandations finales dans le cadre du processus de sélection pour les coordonnateurs résidents dans les pays susceptibles d'avoir besoin d'interventions humanitaires importantes;

10. *Demande instamment* au Comité de haut niveau sur la gestion et au Groupe des Nations Unies pour le développement de revoir les règlements et les politiques relatifs aux ressources humaines et à la mobilité du personnel entre institutions en vue de faire en sorte qu'ils favorisent les carrières du personnel du système des Nations Unies qui occupe les fonctions de coordonnateur résident, et de mettre en place une politique à l'échelle du système pour prêter un appui au personnel qualifié provenant de différentes zones géographiques et différentes institutions qui présentent leur candidature à un poste de coordonnateur résident;

11. *Engage* les organismes des Nations Unies à déterminer les modes de fonctionnement dont la simplification et l'harmonisation pourraient générer le

meilleur rendement et à accélérer leur mise en œuvre, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents;

12. *Encourage* les organismes des Nations Unies, dans le cadre des systèmes de planification, de budgétisation et d'évaluation existants, à rendre compte des économies résultant de l'amélioration de leurs activités et, à cet égard, prie le Groupe des Nations Unies pour le développement d'aider les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des indicateurs d'efficacité de leurs pratiques de fonctionnement au niveau des pays dans le cadre du processus lancé par le Groupe en 2010;

13. *Engage* le Siège de l'Organisation des Nations Unies à prêter une attention accrue aux besoins des équipes de pays des Nations Unies et à prendre des initiatives énergiques pour surmonter les obstacles et créer des conditions propices à l'innovation au niveau des pays;

Orientations relatives à l'examen quadriennal complet de 2012

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller particulièrement, dans l'établissement du rapport sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, à :

a) Rendre compte du stade atteint dans l'application des mesures prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208;

b) Identifier les mesures, initiatives et décisions à prendre pour renforcer encore la pertinence et l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial et pour améliorer leur efficacité, leur efficience et leur cohérence, en tenant compte des résultats de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action » ainsi que des rapports des évaluations menées par les pays;

c) Examiner les progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement pour faire en sorte que les pays assument le contrôle et la direction des activités opérationnelles des Nations Unies, notamment en les confiant à leur système administratif, et définir d'autres mesures à prendre à cet égard;

d) Évaluer le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, notamment son aptitude à représenter et à soutenir l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays, dans le respect des priorités nationales en matière de développement et, au besoin, formuler des recommandations sur les mesures à prendre à cet égard;

e) Faire de nouvelles propositions en vue d'assurer un financement suffisant, prévisible et stable des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

f) Rendre compte des discussions tenues par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies au sujet de la mobilisation d'une masse critique de ressources de base;

g) Présenter l'examen par les organismes des politiques actuellement suivies en ce qui concerne le recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités financées au moyen de ressources autres que les ressources de base, y

compris en indiquant si des ressources de base ont ou non servi à subventionner des activités financées au moyen d'autres ressources;

h) Examiner les progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement s'agissant d'améliorer la planification stratégique et la gestion axées sur les résultats afin d'accroître la responsabilisation et la transparence, et définir des mesures propres à améliorer encore l'exécution et les résultats à long terme;

i) Analyser comment faire évoluer les caractéristiques, les approches et les cadres stratégiques et de programmation des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour qu'ils soient mieux adaptés aux différentes situations de pays, sur la base des principes de l'appropriation et de la direction par les pays, ainsi qu'au nouveau contexte de la coopération internationale pour le développement;

j) Examiner les progrès réalisés au niveau des pays s'agissant d'améliorer la coordination de l'intégration systématique du principe de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies;

k) Évaluer les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement afin de déterminer, entre autres, s'ils sont conformes aux priorités des pays, s'ils sont axés sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et si le dispositif est efficace, en s'appuyant sur l'étude conduite par le Groupe des Nations Unies pour le développement;

15. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport sur l'examen quadriennal complet, à tirer pleinement parti des résultats de l'enquête sur l'efficacité, l'efficience et la pertinence de l'appui offert par le système des Nations Unies et de l'examen d'ensemble du cadre institutionnel existant pour l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

16. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport global sur l'analyse de la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et un rapport sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement, ainsi que de soumettre directement à l'Assemblée générale un rapport contenant des recommandations au sujet de l'examen quadriennal complet.